

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-71
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE -
PARKING DEVANT MAIRIE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking devant la Mairie en raison de l'installation d'un camion Orange afin de présenter la fibre aux habitants de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'un camion Orange dans le but de présenter la fibre aux habitants de la Commune le mercredi 6 septembre 2023, le stationnement Place de la Fontaine, parking devant la mairie, sera interdit le **mercredi 6 septembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 24 août 2023
Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Directeur du S.A.M.U. 23
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

1ex.
1ex.
1ex.
1ex

